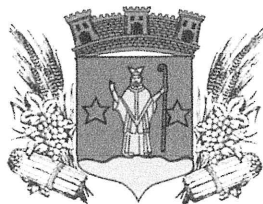


Département de Vaucluse



Commune de
Saint-Saturnin-les-Avignon

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR
UNE PLACE DE PARKING DANS L'ESPACE
DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX
ENSEIGNANTS DE L'ÉCOLE PRIMAIRE
JEAN MOULIN**

243 AVENUE DE LA GARE

**DU 30 JANVIER AU 1er FÉVRIER 2023 PUIS
LES 20 ET 21 FÉVRIER 2023**

SARL PRIEUR MACONNERIE

SAINT-SATURNIN- LES-AVIGNON LE mercredi 11 janvier 2023

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3^{ème} partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2021-04-073 en date du 12 avril 2021, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

VU la demande en date du 10 janvier 2023 par l'entreprise PRIEUR Maçonnerie dont le siège social est situé à VEDÈNE (84270) 89 chemin de Saint Montange.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation du domaine public communal.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise PRIEUR Maçonnerie est autorisée à occuper le domaine public communal, dans l'espace de stationnement de l'école primaire Jean Moulin, au niveau du domicile de Madame ROMERO pour des travaux de maçonnerie, du 30 janvier au 1er février 2023, puis les 20 et 21 février 2023 de 9 h à 18 h. (travaux de jour)

Article 2 : Cette occupation du domaine public communal restera précaire et révocable par principe. Elle est accordée intuitu personae, et sera remise en cause en cas de changement de

propriétaire. Si le stationnement n'est pas installé dans les délais prescrits, le bénéficiaire devra déposer une nouvelle demande d'occupation du domaine public communal.

Article 3 : La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords du chantier par l'artisan SARL PRIEUR Maçonnerie intervenant pour le compte de Madame ROMERO afin d'assurer la sécurité des usagers, maintenue en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux, sous le contrôle des services de la commune.

Article 4 : L'entreprise SARL PRIEUR Maçonnerie intervenant pour le compte de Madame ROMERO assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Tout dommage causé au domaine public devra être qualitativement à l'identique par l'entreprise SARL PRIEUR Maçonnerie intervenant pour Madame ROMERO.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise SARL PRIEUR Maçonnerie intervenant pour le compte de Madame ROMERO veillera à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité et que les accès riverains publics et privés soient maintenus. L'entreprise SARL PRIEUR Maçonnerie adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

Article 6 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, service de sécurité, police, secours et incendie, les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses, les services techniques municipaux, les véhicules EDF et GDF en service.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie, affiché à chaque extrémité des travaux 48 heures avant le début des travaux et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Lieutenant, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON, la SARL PRIEUR Maçonnerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL PRIEUR Maçonnerie.

Le Maire,

Serge MALEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission
aux intéressés le **13 JAN. 2023**

Publié le **13 JAN. 2023**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS 88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr